



Grille d'évaluation des épreuves du concours d'assistantat hospitalo-universitaire

Journal Officiel de la République Tunisienne — 4 août 2009 N° 62

1. Epreuves écrites : (coefficient 3 soit 60 points) :

Epreuve de pathologie générale (coefficient 1 soit 20 points)

Epreuve de pathologie spéciale (coefficient 2 soit 40 points)

Aussi bien pour l'épreuve de pathologie générale que celle de pathologie spéciale,

- les 2/3 de la note évaluent le contenu de la question (données exactes, actualisées et exhaustives)
- les 1/3 de la note évalue la structuration de la question (présentation de la problématique, plan, qualité de la rédaction)

2. Epreuve pratique (coefficient 1 soit 20 points)

Elle comporte la présentation d'un patient et la présentation d'un dossier.

Dans les 2 cas,

- 1/3 de la note évalue la démarche diagnostique (l'examen clinique du patient compris)
- le 1/3 de la note évalue la conduite à tenir
- le 1/3 de la note évalue la discussion du pronostic et les commentaires

Pour les spécialités autres que cliniques, le jury proposera une épreuve pratique adaptée à la discipline. les 2/3 de la note évaluent l'analyse du ou des documents soumis aux candidats (radiographie, coupe histologique, chromatogramme, autre problème ou exercice) et l'interprétation des données.

Le 1/3 de la note évalue les commentaires des aspects biocliniques, scientifiques et éthiques)

3. Epreuve des titres et travaux (coefficient 1 soit 20 points) :

Les titres (coefficient 0,5 soit 10 points) :

Entrent en ligne de compte :

Le résidanat : 6 points

Le diplôme de spécialité : 2 points

Les autres diplômes universitaires de la discipline ou d'une discipline apparentée : 2 points

Les Travaux (coefficient 0,5 soit 10 points) :

On entend par travaux :

- les communications affichées (posters) ou orales et les conférences réalisées dans le cadre d'une manifestation scientifique : congrès, symposium, colloque, journées scientifiques...
- les publications dans les revues scientifiques ou dans des ouvrages

Le **dossier** du candidat doit comporter le texte intégral des articles et les abstracts de tous les travaux

Les publications sont notées sur 5 points

Les communications sont notées sur 5 points

1. Pour les publications, la notation doit tenir compte

- du type de l'étude (revue de la littérature, méta analyse, étude prospective, étude rétrospective, série de cas, cas clinique)
- du type de publication (revue indexée ou non indexée, encyclopédie, livre, monographie)
- de l'impact factor de la revue
- du nombre de citations sur le site Scopus
- et du rang du candidat dans la publication

2. Pour les communications, la note comporte 2 composantes :

- une composante quantitative (sur 2,5 points)

Elle évalue l'ensemble des communications dont le résumé et l'attestation de présentation figurent dans le dossier du candidat.

La notation doit tenir compte :

- * du type de communication (communication orale, communication avec abstract publié, poster, conférence, vidéo forum) et du niveau de la manifestation (internationale, nationale ou locale)
- * du rang du candidat dans la communication

- une composante qualitative (sur 2,5 points)

Elle est appréciée sur l'évaluation de 5 à 10 communications sélectionnées par le candidat et qui seront accompagnées d'une fiche d'auto-analyse sur formulaire ad hoc pour chaque travail.